STATUTS de l'Association CITIM
29/06/2022

I. CONSTITUTION - OBJET - COMPOSITION

Article 1 - DENOMINATION
Il est fondé entre les adhérent-es aux présents statuts et son projet associatif une Association régie par la loi du ler Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour dénomination : CITIM.
Centre d'information et d'animation pour la solidarité et la citoyenneté internationales.

Article 2 - OBJET
Cette association a pour objet :

- d'accompagner les jeunes dans leur projet d'émancipation personnelle et de favoriser la mise en œuvre selon les valeurs développées dans son projet associatif.
- de favoriser l'activité de structures œuvrant dans le domaine de l'accompagnement et de la formation des jeunes sur le plan local, régional, national et international.
- de recueillir et de diffuser auprès des professionnels de l'éducation et du public l'information relative à la mobilité et solidarité internationales ;
- d'organiser des actions de formation et d'animation pour ses membres et tout public avec l'appui d'un centre de ressources ;
- plus généralement, d'effectuer toutes démarches pouvant servir à la réalisation des buts qu'elle s'est assignés.

L'association est ouverte à tous ; elle s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 3 – SIEGE SOCIAL
Le siège social de l'Association est fixé au centre Socio-Culturel CAF, 49 bd Général Vanier 14000 CAEN.
Il pourra être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - DUREE
La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - COMPOSITION
L'Association se compose de :
- Membres actifs/ves : personnes physiques qui adhèrent à l'Association en versant une cotisation annuelle.

- Membres associé-es : personnes morales, sur agrément du Conseil d'administration, en versant une cotisation annuelle.

- Membres d'honneur : personnes physiques qui ont rendu à l'Association des services reconnus, et qui sont agréés en tant que tels par le Conseil d'Administration.

- Bénévoles : Personnes physiques participant aux activités de l'association.

- Les salarié-e-s de l'Association

ARTICLE 6 - RADIATIONS
La qualité de membre se perd par :
a) La démission ;
b) Le décès ;

c) L'exclusion temporaire ou définitive qui est prononcée par le Conseil d'Administration après convocation préalable de l'intéressé devant ledit Conseil. Le/La membre concerné par cette mesure, peut, s'il conteste son exclusion, demander à bénéficier du recours à être entendu par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration mettra alors ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale afin de statuer.

ARTICLE 7 - AFFILIATION
La présente association est affiliée au réseau RITIMO et à la Maison des Solidarités.
Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres regroupements par décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 8 - RESSOURCES
Les ressources de l'Association comprennent :
1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
2° Les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des collectivités communales et des communes.
3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

II. ADMINISTRATION

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
Le rapport annuel et les comptes sont tenus à la disposition des membres au siège de l'Association, au moins quinze jours avant la date de réunion de l'Assemblée Générale.
L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'Association dans les matières dont la loi et les statuts lui réservent expressément la compétence exclusive, et notamment elle entend les rapports sur la situation morale et financière de l'Association ; elle approuve les comptes de l'exercice clos et discute les orientations budgétaires pour l'exercice suivant. Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale ordinaire se compose de tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient à jour de leur cotisation. Seuls les membres actifs peuvent prendre part aux votes ; les membres d'honneur, les salarié-es et les membres associés assistent et participent aux travaux sans avoir voix délibérative.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration, ou sur la demande du quart au moins des membres actifs.

Le/La président-e, assisté-e des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.
Un-e membre du Conseil d'administration ou un salarié rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels certifiés (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.
L'Assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.
Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

MCG RR
JG
ESC

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.
Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le/la président-e peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont prises à la majorité des membres présent-es.

Article 11 – COMPÉTENCE DU/DE LA PRÉSIDENT-E
Le/La Président-e représente l'Association dans les actes de la vie civile. Il/Elle peut être convoqué-e en justice au nom de l'Association, soit comme demandeur, soit comme défendeur, soit comme partie civile.
Dans la vie interne de l'Association, il/elle convoque et préside les Conseils d'Administration et les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires. Il/Elle peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un membre du Conseil d'Administration après accord de ce dernier.

ARTICLE 11 bis : En cas d'impossibilité d'assurer ses fonctions, les responsabilités et missions du/de la président-e sont attribuées temporairement à un membre du CA désigné par un vote à un Conseil d'Administration, dans l'attente du retour du Président ou d'une nouvelle élection à l'Assemblée Générale (extraordinaire si besoin).

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION
L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 4 à 12 membres. Chaque membre est élu par les membres actifs lors d'une assemblée générale pour une durée de 2 ans. Il n'y a pas de limite de mandat. Le CA peut coopter à tout moment de nouveaux administrateurs.
Leur nombre peut être modifié par une Assemblée générale extraordinaire.
Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du/de la président, ou à la demande du quart de ses membres et chaque fois qu'il est convoqué par le Président-e.
Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.
Tout membre du conseil qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.
En vue d'une plus large participation des adhérent-es, le CA peut mettre en place des commissions selon ses besoins.
Les salariés peuvent être invités au CA. Le droit de vote n'est accordé qu'aux administrateurs.
La direction de l'association est donnée par le règlement intérieur.

ARTICLE 13 – LE BUREAU
Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :
1) Un-e- président-e ;
2) Eventuellement un-e- vice-président-e ;

MCG

3) Un-e- secrétaire ;
4) Un-e- trésorier-e.

ARTICLE 14 – INDEMNITES
Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 15 - COMPTABILITÉ
Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan.

ARTICLE 16- REGLEMENT INTERIEUR
Un règlement intérieur est établi, modifié et approuvé par le conseil d'administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

- Quorum :
L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, et convoquée spécialement à cet effet selon dispositions définies à l'article 11, doit comprendre au moins les deux tiers des membres actifs.
- Décision :
La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.
- Liquidation :
En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire nomme un ou plusieurs liquidateurs et décide, s'il y a lieu, de la dévolution de l'actif. Le fond documentaire revient au réseau RITIMO dont le CITIM est membre fondateur et auquel il est affilié depuis 1985.

Article 18- LIBÉRALITÉS :
L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Modifications des statuts adoptées en Assemblée Générale Extraordinaire du 29/06/2022, depuis la création de l'association «CITIM» N°01420004716, déclarée en Préfecture du Calvados le 8 novembre 1979.

Signature des administrateurs/trices :

citim
comprendre, informer, transmettre
la solidarité internationale

CITIM
Association loi 1901
Centre socio-culturel Caf
49 bd Général Vanier
14000 Caen

A Caen, le 12 juillet 2022

Procès Verbal d'élection du Bureau

L'Assemblée Générale 2021, qui a eu lieu le 29 juin 2022, a élu ses administrateurs et administratrices.

Un Conseil d'Administration exceptionnel s'est organisé en date du 12 juillet 2022 pour élire les membres du Bureau du Citim.

Cinq des membres présents ou représentés ont assisté à la réunion sur les cinq membres qui composent le Conseil d'Administration. Leur présence a été notifiée conformément aux conditions de quorum exigées par les statuts. La délibération est donc valable.

Monsieur Godet conduit la réunion en sa qualité de Président Adjoint de l'association. Il rappelle que le Conseil d'Administration a été organisé en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant : Vote du nouveau Bureau du Citim.

Le vote s'est déroulé à bulletin secret.

Ont été élu, à l'unanimité :

- Président : **Jonas GODET**
- Secrétaire : **Marie Christine GAUDIN**
- Trésorière : **Emma SAINT CARLIER**

Cette nomination prend effet pour 2 ans.

ESC
MCG RR